



SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Stéphane PINTRE
Président National

Directeur Général des Services de
la Ville d'Antibes/Juan-les-Pins et
de la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis

Chevalier de la Légion d'honneur

Antibes, le 2 mars 2021

Madame Amélie de MONTCHALIN
Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique

Hôtel de Rothelin - Charolais
101, rue de Grenelle

75007 PARIS



www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux



Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une situation plaçant certains fonctionnaires territoriaux en situation manifeste d'iniquité s'agissant de leur droit de licenciement suite à une fin de détachement sur emploi fonctionnel.

En effet, cette situation qui perdure depuis des années prend à nouveau de l'importance au regard de la réalité observée des mobilités faisant suite aux dernières élections locales.

L'iniquité prend sa source dans le décret n° 88-614 du 6 mai 1988 traitant du montant de l'indemnité de licenciement dans la fonction publique territoriale, lequel n'a pas été corrigé à la suite de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et modifiant l'âge de départ.

Aujourd'hui, la bonification de 10 % de l'indemnité de licenciement prévue par les textes n'est pas accessible aux fonctionnaires territoriaux âgés de 60 ans.

Le 24 mars 2013, j'attirais par courrier l'attention du Directeur Général des Collectivités Locales sur ce point en sollicitant une correction du décret. Par lettre du 17 décembre 2013, le DGCL répondait favorablement à cette demande en indiquant qu'un prochain décret viendrait corriger la lettre de ce dispositif et lui restituer sa portée initiale.

Ce décret rectificatif n'a jamais été publié, plaçant les seuls fonctionnaires territoriaux en difficulté. A tel point que le 31 juillet 2014, la Cour Administrative d'Appel de Paris, (n° 12PA02539) a été amenée à affirmer :

.../...



Stéphane PINTRE - DGS - Hôtel de Ville - Place Masséna - B.P. 2205
06500 ANTIBES/JUAN-les-PINS
Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales
158, avenue de Strasbourg - 54 000 Nancy

Tél. : 03 83 37 20 94
mob: 06 48 78 74 25
sndgct@orange.fr

"Considérant que lorsque, sans pour autant rendre par elle-même inapplicables des dispositions réglementaires incompatibles avec elle, une loi crée une situation juridique nouvelle, il appartient au pouvoir réglementaire, afin d'assurer la pleine application de la loi, de tirer toutes les conséquences de cette situation nouvelle en apportant, dans un délai raisonnable, les modifications à la réglementation applicable qui sont rendues nécessaires par les exigences inhérentes à la hiérarchie des normes et, en particulier, aux principes généraux du droit tels que le principe d'égalité".

Vous trouverez ci-joints, une note explicative détaillée ainsi que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous remercie Madame la Ministre, de l'orientation que vous voudrez bien donner au plus vite, afin de retrouver l'égalité perdue.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Stéphane PINTRE

www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux

